

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

PLAN D'URBANISME

246-03



Ce plan d'urbanisme remplace et annule le plan d'urbanisme précédent portant le numéro suivant : 148-89

Le règlement du plan d'urbanisme porte le numéro suivant : 245-03

Le règlement du plan d'urbanisme à été adopté par le conseil municipal à la date suivante : 2004

Le règlement du plan d'urbanisme a été authentifié par :

Jacques Nadeau, Maire

Jérôme Fortier
Secrétaire-trésorier

Cette copie est certifiée conforme :

Jérôme Fortier
Secrétaire-trésorier

*Photos de la page couverture : portion de la rue Principale en 1896 (prise par Arthur Roy) et 2003 (Sébastien Paquet).

Les personnes suivantes ont participé à la réalisation du plan d'urbanisme.

Le conseil municipal:

Maire : M. Jacques Nadeau

Conseillère : Manon Goulet

Conseiller : Daniel Nadeau

Conseiller : Richard Dion

Conseiller : Réal L. Godbout

Conseiller : Réal Lapointe

Conseiller : Germain Saint-Hilaire

Le comité consultatif d'urbanisme:

Président : Bertrand Lacasse

Membre, citoyenne : Micheline Larrivée

Membre, citoyen : Gaétan Lapierre

Membre, citoyen : Richard Dion

Personnel de la municipalité

M. Gilles Breton

M. Jérôme Fortier

Équipe de réalisation :

Chargé de projet en urbanisme :

M. Sébastien Paquet

Inspecteur régional en environnement :

M. Normand Roy

Cartographie et conception graphique :

Service de géomatique de la MRC de Bellechasse

TABLES DES MATIÈRES

TABLES DES MATIÈRES	4
MOT DU MAIRE.....	6
INTRODUCTION.....	6
1. PROBLÉMATIQUE D’AMÉNAGEMENT (PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE).....	7
2. GRANDES ORIENTATIONS D’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	8
ORIENTATION 1 : RECONNAÎTRE ET PRÉSERVER L’ACTIVITÉ AGRICOLE.....	8
ORIENTATION 2 : PRÉSERVER/AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L’EAU POTABLE	9
ORIENTATION 3 : AMÉLIORER L’ASPECT VISUEL DU VILLAGE.....	10
ORIENTATION 4 : AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES.....	11
ORIENTATION 5 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ ET LA REVITALISATION DU VILLAGE.....	11
CONCLUSION	12
3.0. GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D’OCCUPATION	12
3.1. AFFECTATION HABITATION (HA OU HB)	12
Description.....	12
Localisation.....	13
Densité d’occupation.....	13
Usages permis.....	13
3.2. AFFECTATION MIXTE (M).....	13
Description.....	13
Localisation.....	13
Densité d’occupation.....	13
Usages permis.....	13
3.3. AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE (P)	14
Description.....	14
Localisation.....	14
Densité d’occupation.....	14
Usages permis.....	14
3.4. AFFECTATION AGRICOLE (A).....	14
Description.....	14
Localisation.....	14
Densité d’occupation.....	14
Usages permis.....	14
3.5. AFFECTATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE (R)	15
Description.....	15
Localisation.....	15
Densité d’occupation.....	15
Usages permis.....	15
3.6. AFFECTATION INDUSTRIELLE (I).....	15
Description.....	15
Localisation.....	15
Densité d’occupation.....	16
Usages permis.....	16
4.0. ZONES DE CONTRAINTES MAJEURES.....	16
4.1 ZONES D’INONDATION	16
4.2 CONTRAINTES ANTHROPIQUES.....	16
5.0. TERRITOIRES D’INTÉRÊT LOCAL.....	16
5.1. TERRITOIRE D’INTÉRÊT HISTORIQUE.....	16
5.2. TERRITOIRE D’INTERET ESTHETIQUE	17
6. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES.....	17
6.1. Équipements et infrastructures communautaires.....	17
6.2. Réseaux publics et résidences non-desservies.....	17
6.3. Voies de circulation et réseau de transport.....	18
6.4. Réseaux d’électricité, de gaz, de télécommunication et câblodistribution	18

7.0. TERRITOIRES PARTICULIERS D'INTERVENTION	18
7.1. <i>Le cœur de village</i>	18
ANNEXE 1 : JUSTIFICATION – ZONE AGRICOLE INTERDISANT.....	21
L'ÉLEVAGE EN RÉCLUSION	21
ANNEXE 2 : FICHES DU PATRIMOINE.....	22

MOT DU MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Déjà plus de 15 ans, soit 1987, que le premier schéma d'aménagement était déposé par la MRC de Bellechasse. Les membres du conseil municipal et du comité consultatif d'urbanisme avaient alors adopté un plan d'urbanisme et des règlements conformes à ce document.

Le temps est venu de revoir notre plan d'urbanisme et les règlements s'y rattachant afin de mieux les adapter aux nouvelles réalités de notre municipalité.

Cette démarche fournit l'occasion de redéfinir nos objectifs et nous orienter vers de nouveaux horizons.

C'est à cette tâche que je convie les membres du comité consultatif d'urbanisme, l'équipe de réalisation de la MRC de Bellechasse, de concert avec les élus municipaux.

Que ce cheminement soit porteur d'une meilleure qualité de vie à court et plus long terme.

Jacques Nadeau
Maire

INTRODUCTION

En vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités ont un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement pour voir à la confection du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme conformes audit schéma.

Par conséquent, avec le dépôt du schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de Bellechasse, la municipalité a procédé à la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement.

Dans un même temps, la municipalité a considéré important de les réactualiser afin de les adapter aux nouvelles réalités d'aménagement de la municipalité.

L'élaboration de cet exercice a donc nécessité diverses recherches, réflexions et réunions menées de concert avec les autorités municipales, le comité consultatif d'urbanisme et le service d'urbanisme de la M.R.C. de Bellechasse.

Le document et les annexes cartographiques s'y intégrant, constituent le plan d'urbanisme proprement dit. Comme vous le constaterez, il propose avant tout une planification précisant de quelle façon la municipalité désire organiser physiquement son territoire et en gérer son utilisation.

1. PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT (portrait socio-économique)

Cette section propose un bref portrait de la municipalité.

Municipalité de Saint-Gervais
Population en 2001 : 1977
Variation de la population de 1996 à 2001 : +69
Augmentation prévue de la population : stabilité
Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 2,9
Pourcentage des constructions nouvelles implantées à l'intérieur du périmètre urbain (P.U.) : 90 %
Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc: 100 % du P.U.
Superficie moyenne estimée des lots à être construits : 800 m ²
Prévision ¹ des nouvelles constructions à l'intérieur du P.U. jusqu'en 2009 : 68
Estimé de l'espace résidentiel urbain nécessaire jusqu'en 2009 : 5,4 hectares
Estimé de l'espace disponible actuellement pour le développement urbain : 9 hectares

MILIEU AGRICOLE

L'activité agricole est la première activité économique à Saint-Gervais. Les sols présentent un bon potentiel pour l'agriculture et la superficie cultivée est importante.

Les principales productions agricoles sont l'élevage de porcs et de poulet, ainsi que la production laitière .



MILIEU FORESTIER

Selon les dernières données disponibles (1993), les espaces boisés représenteraient 28% du territoire de Saint-Gervais.² Précisons qu'une bonne part des espaces boisés sont occupés par des érablières. Il est probable que les superficies boisées ont diminuées depuis 1993, en raison du phénomène de la coupe de bois à des fins d'épandage. La coupe commerciale est plutôt rare, compte tenu des faibles superficies boisées.

¹ Un estimé a été effectué entre le nombre moyen de personnes par ménage observé dans la municipalité

et la région (2.8 pers./ménage) ainsi que du nombre de permis de construction émis annuellement.
² Donnée tirée d'un relevé fait par photo aérienne.

MILIEU URBANISÉ

Le périmètre urbain de la municipalité est délimité par le territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gervais, division d'enregistrement de Bellechasse, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures comprises à l'intérieur des limites actuelles de la zone non agricole, telle que décrite par Michel Bédard, a.g., le 6 février 1989, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec ; minute 1331, dossier 8.0 -15570.

De plus, le périmètre urbain se conforme à l'inclusion à la zone agricole; dossier no. 084-968; enregistré à Bellechasse no 147 991, le 9 août 1985.

ENVIRONNEMENT

Toutes les résidences situées à l'intérieur du périmètre urbain sont desservies par le réseau pluvial, le réseau d'égout et le réseau d'aqueduc de la municipalité.

Le traitement des eaux usées se fait par étang aéré sur le lot 456-P à Saint-Charles.

La qualité de l'eau potable du réseau d'aqueduc est une source d'inquiétude à Saint-Gervais. En effet, la concentration de nitrites et nitrates dépasse fréquemment la norme acceptable. La municipalité a entrepris des travaux pour réduire cette concentration et régler le problème.

2. GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les grandes orientations d'aménagement précisent les priorités que la Municipalité s'est donnée. Ces grandes orientations sont concrétisées par des actions que la Municipalité souhaite entreprendre à court, moyen ou long terme.

Chaque grande orientation fera l'objet d'une sous-section sur les enjeux qui y sont reliés. Un tableau synthèse vient compléter chaque grande orientation.

Note : Il y a 3 niveaux de priorité d'intervention, 1 étant considéré comme une priorité à court terme et 3 comme une priorité à long terme.

ORIENTATION 1 : RECONNAÎTRE ET PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Enjeux : L'agriculture est la principale activité économique à Saint-Gervais. Le dynamisme de l'économie locale implique donc que l'activité agricole soit encouragée, dans la mesure où cela ne se fait pas au détriment de l'environnement. Pour ce faire et renforcer le village, les bâtiments résidentiels et les commerces seront limités en zone agricole.

Consciente que la cohabitation entre agriculteurs et non-agriculteurs est parfois difficile, la municipalité de Saint-Gervais endosse le recours aux distances séparatrices entre usages agricoles et non-agricoles. C'est donc dire qu'en milieu agricole les nouveaux bâtiments résidentiels devront être construits à une distance raisonnable des bâtiments d'élevage existants.

OBJECTIF : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR L'AGRICULTURE

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVE- NANTS	PRIORITÉ
RESTREINDRE LES USAGES NON AGRICOLES IMPLANTÉS EN MILIEU AGRICOLE	Règlement sur les usages conditionnels	La municipalité	1

OBJECTIF : FACILITER LA COHABITATION ENTRE LES AGRICULTEURS ET LES AUTRES CITOYENS

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
ÉTABLIR UNE NORME VISANT À ÉLOIGNER LES NOUVEAUX BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE (ou agrandissement) DES HABITATIONS, PÉRIMÈTRES D'URBANISATION, IMMEUBLES PROTÉGÉS ET SECTEURS DE VILLÉGIATURE	Paramètres de distances séparatrices à inclure au règlement de zonage	La municipalité	1
LOCALISER LE ZONAGE LIMITANT OU EMPÊCHANT CERTAINS TYPES DE PRODUCTION AGRICOLE AUX SECTEURS POUVANT OCCASIONNER DES PROBLÈMES SÉRIEUX DE COHABITATION OU DE CONTAMINATION DE LA NAPPE PHRÉATIQUE ET DES COURS D'EAU	Produire un texte, à soumettre au Comité consultatif agricole, expliquant quels secteurs feront l'objet d'un zonage de production et pour quelles raisons	La municipalité	1
CONCLURE UNE ENTENTE D'ÉPANDAGE AVEC L'UPA LOCALE	Entente écrite	La municipalité, UPA locale	1

ORIENTATION 2 : PRÉSERVER/AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Enjeux : L'eau potable est une ressource précieuse. Il convient donc de la protéger et d'en assurer la qualité à long terme. Une attention particulière sera portée au problème de la qualité de l'eau du réseau d'aqueduc. La municipalité veut garantir à ses citoyens un approvisionnement en eau potable de qualité, et ce à long terme.

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
POUR SUIVRE LES EFFORTS POUR RÉDUIRE LA CONCENTRATION DE NITRITES ET NITRATES DANS L'EAU DU RÉSEAU D'AQUEDUC	Analyses d'échantillons, protection du point de captage des eaux	La municipalité, Comité consultatif d'urbanisme	1
PROTÉGER LES BANDES RIVERAINES DES COURS D'EAU	Dispositions au règlement de zonage	La municipalité	1
PROTÉGER CONVENABLEMENT LES PRISES D'EAU MUNICIPALES	Règlement sur le captage des eaux	La municipalité, Producteurs agricoles	1

ORIENTATION 3 : AMÉLIORER L'ASPECT VISUEL DU VILLAGE

Enjeux : La présence d'espaces verts et de lieux de récréation contribuent beaucoup à améliorer la qualité de vie d'un milieu.

De plus, les efforts visant à assurer l'harmonie des différentes constructions d'un village contribuent à créer un milieu de qualité où il fait bon de vivre. Dans le cas de Saint-Gervais, la municipalité a en plus la chance de pouvoir miser sur plusieurs bâtiments patrimoniaux qui présentent pour la plupart un grand intérêt architectural.

La municipalité de Saint-Gervais se propose donc d'améliorer l'aspect visuel du village en créant de nouveaux espaces verts, en identifiant les entrées nord et sud du village et en mettant l'accent sur un affichage de qualité. De plus, le potentiel historique des bâtiments patrimoniaux sera davantage mis en valeur.

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
AUGMENTER LES ESPACES VERTS	Créer un parc historique au centre du village,	La municipalité	2
	Aménager des entrées d'agglomération au nord et au sud du village		2
HARMONISER L'AFFICHAGE SUR LA RUE PRINCIPALE	Spécifier que les nouvelles enseignes devront être patrimoniales (règlement de zonage)	La Municipalité, Commerçants du village	1
	Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)		1

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
METTRE EN VALEUR LES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX	Trouver une vocation à la chapelle	La municipalité,	2
	Encourager la restauration des bâtiments patrimoniaux	Propriétaires de bâtiments patrimoniaux	3

ORIENTATION 4 : AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Enjeux : La sécurité est quelque chose qu'on oublie facilement, jusqu'au jour où un accident se produit. La municipalité veut intervenir plus spécifiquement pour les bâtiments exclus de l'application du code de construction. Ce recueil de normes ne s'applique pas aux petits bâtiments.

OBJECTIF : ASSURER UN MINIMUM DE SÉCURITÉ AUX PETITS BÂTIMENTS

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
PRÉVOIR DES DISPOSITIONS SÉCURITAIRES CONCERNANT LES BÂTIMENTS EXCLUS DE L'APPLICATION DU CODE DE CONSTRUCTION	Inclure les dispositions au règlement de construction	La municipalité	1

ORIENTATION 5 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ ET LA REVITALISATION DU VILLAGE

Enjeux : Depuis quelques années, les municipalités rurales du Québec connaissent un déclin du monde rural (exode des jeunes, fermeture d'écoles, relocalisation d'entreprises) qui n'est pas sans avoir un effet sur la municipalité de Saint-Gervais. Bien que la municipalité se porte relativement bien d'un point de vue social et économique, elle estime important de rester vigilant en ce qui a trait à ce phénomène. Elle entend donc prendre certaines mesures pouvant contrer la dévitalisation du monde rural et poursuivre son développement afin de demeurer une municipalité attrayante pour les jeunes familles et autres citoyens intéressés à la municipalité de Saint-Gervais.

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
METTRE EN PLACE UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT POUVANT ENTRE AUTRES PROMOUVOIR LA VOCATION RÉSIDENTIELLE ET DE SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ ET FAVORISER LA VENUE D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES	Plan de développement	- Comité de développement ; - Municipalité	1

CONCLUSION

La municipalité de Saint-Gervais a essentiellement une vocation agricole. La municipalité le reconnaît et encourage l'agriculture dans la mesure où cela ne se fait pas aux dépens de l'environnement.

La qualité de l'eau potable est une priorité pour la municipalité de Saint-Gervais. Le conseil municipal s'engage d'ailleurs à poursuivre ses efforts pour assurer la qualité de l'eau du réseau d'aqueduc municipal, de façon à procurer une eau de qualité aux gens du village.

Par ailleurs, la municipalité considère important d'améliorer l'aspect visuel du village. La municipalité rejoint ici la préoccupation des résidents qui veulent un milieu où il fait bon de vivre. La création d'un parc historique au centre du village, ainsi que la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux vont également dans ce sens, en plus de renforcer la fierté de la population de Saint-Gervais envers son milieu.



Cohabitation en milieu agricole



Bâtiment patrimonial restauré

3.0. GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION

Cette section vise à diviser le territoire de la municipalité et à attribuer une vocation à chacune des parties. À titre d'exemple, une partie de territoire où l'agriculture est la principale activité pourrait se voir attribuer l'affectation agricole. De même, une partie de territoire où la principale activité est le commerce (épicerie, quincaillerie, etc.) pourrait se voir attribuer l'affectation commerciale. Il arrive que certains endroits comportent deux ou plusieurs activités principales. On peut penser à l'exemple d'une rue principale où l'on retrouve à la fois des résidences et des commerces. Dans un cas comme celui-ci, on attribue à l'endroit concerné l'affectation mixte.

Le fait de diviser le territoire en aires d'affectations facilite la planification et permet d'éviter que des activités difficilement compatibles entre elles se retrouvent côte à côte. Par exemple, on imagine mal une industrie s'établir à proximité de l'église ou de l'école du village. Il s'agit donc de prévoir un espace pour chaque activité et de bien agencer les affectations sur le territoire.

Pour chaque affectation du sol de la municipalité, nous allons décrire l'affectation, la localiser, ainsi que préciser la densité d'occupation et les usages permis.

3.1. AFFECTATION HABITATION (HA OU HB)

Description

Cette affectation coïncide avec des terrains où la fonction principale est l'habitation et des usages complémentaires.

Localisation

La municipalité de Saint-Gervais attribue l'affectation habitation à cinq espaces, tous situés à l'intérieur du périmètre urbain.

Densité d'occupation

La densité d'occupation variera de très faible, soit 5 à 9 logements à l'hectare, à moyenne, soit de 15 à 20 logements à l'hectare.

Usages permis

- Résidences
- Parcs et espaces verts, ainsi
- qu'utilité publique



Développement résidentiel Lacasse

3.2. AFFECTATION MIXTE (M)

Description

L'affectation mixte est attribuée aux espaces où existe plusieurs fonctions (résidentielle, commerciale, etc.). Ces espaces se caractérisent par leur diversité.

Localisation

La municipalité de Saint-Gervais attribue l'affectation mixte à quatre espaces, tous situés à l'intérieur du périmètre urbain.

Densité d'occupation

La densité d'occupation variera de faible, soit 10 à 14 logements à l'hectare, à moyenne, soit de 15 à 20 logements à l'hectare.

Usages permis

- Résidences
- Commerces de détails

3.3. AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE (P)

Description

Cette affectation du sol regroupe l'ensemble des usages dont l'objectif est de fournir des services à la population. L'église, l'école et les bureaux de la municipalité sont compris dans cette affectation.

Localisation

La municipalité de Saint-Gervais attribue l'affectation publique et institutionnelle à deux emplacements. L'affectation comprend l'école, l'église, le cimetière, ainsi que le futur parc historique.

Densité d'occupation

Aucune restriction

Usages permis

Services publics, communautaires ou institutionnel.

Parcs, utilité publique



3.4. AFFECTATION AGRICOLE (A)

Description

L'affectation du sol agricole comprend les espaces utilisés à des fins agricoles et ceux qui pourraient l'être (terres en friche). Il est à noter que les espaces utilisés à des fins qui s'apparentent à l'agriculture, comme l'épandage, entrent dans l'affectation agricole.

Localisation

La municipalité de Saint-Gervais attribue l'affectation agricole à l'ensemble de son territoire, à l'exception du village et d'un petit espace de villégiature.

Densité d'occupation

La densité d'occupation au sol devra être très faible, soit de 5 à 9 logements à l'hectare, en plus de respecter la réglementation vis-à-vis des marges des bâtiments.

Usages permis

- Exploitation agricole et forestière
- Habitations permises conformément à l'article 101 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
- Habitations de l'agriculteur ou de ses employés, conformément à l'article 40 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
- Commerces et services reliés à l'agriculture
- Industries de première transformation de l'agriculture

- Utilités publiques (poste de pompage des eaux, station d'épuration des eaux usées)
- Tourisme et récréation complémentaire à l'agriculture (cabane à sucre, gîte touristique, centre d'équitation, pêche)
- Table champêtre
- Parcs et espaces verts



3.5. AFFECTATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE (R)

Description

Cette affectation du sol correspond à des territoires où la vocation première est attribuée à l'exercice d'activités de loisirs. L'affectation récréo-touristique comprend les résidences saisonnières (chalets) ainsi que certaines activités commerciales complémentaires (auberges, restaurants, etc.).

Localisation

La municipalité de Saint-Gervais attribue l'affectation récréo-touristique à un espace de villégiature.

Densité d'occupation

Aucune restriction

Usages permis

- Habitations unifamiliales
- Commerces et services reliés à la récréation et au tourisme
- Infrastructures communautaires (centre de loisirs, installations septiques communautaires)
- Parcs et espaces verts
- Utilité Publique

3.6. AFFECTATION INDUSTRIELLE (I)

Description

L'affectation industrielle comprend les espaces utilisés pour la fabrication ou la transformation de produits.

Localisation

La municipalité de Saint-Gervais attribue l'affectation industrielle à un espace situé au nord du village.

Densité d'occupation

Aucune restriction

Usages permis

- Industries
- Commerces de gros
- Utilité publique

4.0. ZONES DE CONTRAINTES MAJEURES

Certains endroits sont soumis à des contraintes particulières qui limitent les possibilités d'occupation du sol. Dans certains cas, les contraintes sont liées à des phénomènes naturels, tels que les inondations, les glissements de terrain et l'érosion. D'autres endroits sont soumis à des contraintes causées par l'homme (contraintes anthropiques).

Dans les deux cas, il est nécessaire que la municipalité identifie les parties de son territoire soumises à ces contraintes et prenne les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et la qualité de vie des citoyens. Une carte répertoriant les zones de contraintes est annexée au présent document.

4.1 Zones d'inondation

Quelques cours d'eau longeant ou traversant le territoire de la municipalité présentent un risque d'inondation. C'est le cas des rivières Bras Saint-Michel, du Moulin, Boyer sud, ainsi que du ruisseau Leblanc.

4.2 Contraintes anthropiques

Le territoire municipal comprend un ancien lieu de dépôt de matériaux secs pour les débris de construction. Cette installation, actuellement désaffectée, est située sur une partie du lot 483 du rang 2.

Par ailleurs, trois barrages à faible contenance sont à prendre en considération. Ces barrages sont situés sur les rivières Boyer, Bras Saint-Michel, ainsi qu'un affluent de la rivière du Sud. Selon le Centre d'expertise hydrique du Québec, le barrage situé sur un affluent de la rivière du Sud a une vocation agricole, alors que les deux autres ont une vocation récréative.³

5.0. TERRITOIRES D'INTÉRÊT LOCAL

La municipalité de Saint-Gervais a sur son territoire des secteurs qu'elle considère important de protéger.

De plus, afin de conserver des éléments historiques et/ou visuels importants, il est primordial de bien les identifier. Ces composantes du milieu de vie offrent, dans bien des cas, une richesse architecturale et historique de grande valeur.

5.1. Territoire d'intérêt historique

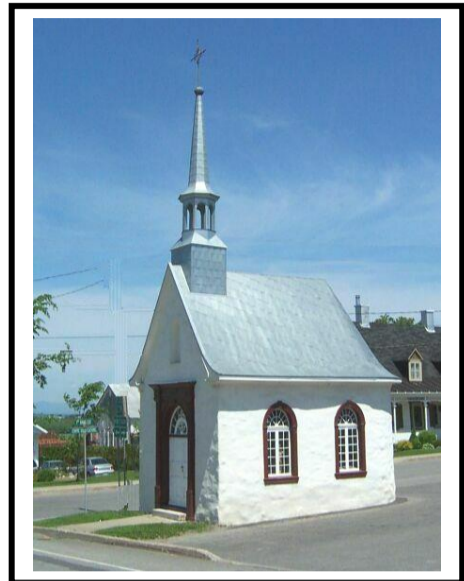
La partie de la rue principale (route 279) qui va du premier rang jusqu'au sud du village comprend une densité intéressante de bâtiments d'intérêt historique. C'est notamment le cas du couvent, de l'église et de quelques résidences.

³ <http://barrages.menv.gouv.qc.ca>

La chapelle de procession occupe une catégorie à part, puisqu'il s'agit d'un monument classé. La municipalité de Saint-Gervais est consciente de la valeur historique de ce bâtiment et s'engage à le mettre en valeur et le protéger.



Vue du sud du village



Chapelle de procession

5.2. Territoire d'intérêt esthétique

Une portion de la route 279, connue sous le nom de Côte des Gardes, offre aux passants un panorama intéressant.

6. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

Les équipements et infrastructures contribuent à améliorer la qualité de vie d'un milieu. Il est donc important de les identifier et d'assurer leur pérennité.

6.1. Équipements et infrastructures communautaires

Trois HLM totalisant 35 logements sont présents dans le village. On note également la présence d'un Centre hospitalier de soins de longue durée (CHSLD) d'une capacité de 35 lits et une maison des jeunes.

6.2. Réseaux publics et résidences non-desservies

RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

Un réseau d'égout sanitaire couvre l'ensemble du périmètre urbain. Le traitement des eaux usées se fait par un système d'étangs aérés. Les étangs sont situés sur le lot 456-P à Saint-Charles.

RÉSEAU D'AQUEDUC

Un réseau d'aqueduc couvre l'ensemble du périmètre urbain de la municipalité. Le captage des eaux souterraines se fait dans le Rang 2 est, lot 492.

RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL

Un réseau d'égout pluvial couvre l'ensemble du périmètre urbain. La municipalité de Saint-Gervais convient que ce type d'égout ne doit servir qu'à l'évacuation de l'eau de pluie.

ALIMENTATION EN EAU ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES NON-DESSERVIES

Chaque propriétaire d'une résidence non-desservie par le réseau d'aqueduc a la responsabilité de se munir d'un puit privé afin de subvenir à ses besoins en eau potable. Chaque propriétaire d'une résidence non-desservie par le réseau d'égout a la responsabilité de se munir d'une installation septique conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

La vidange et le traitement des boues de fosses septiques est une opération qui, suite à un décret gouvernemental, a été confié à la MRC de Bellechasse. Les résidences permanentes sont vidangées aux deux ans, tandis que les résidences temporaires le sont aux quatre ans. Au besoin, une installation peut être vidangée plus fréquemment, aux frais du propriétaire.

Préoccupée par le respect de l'environnement, la municipalité de Saint-Gervais entend s'assurer que les eaux usées seront évacuées et traitées selon les normes environnementales qui s'appliquent.

6.3. Voies de circulation et réseau de transport

RÉSEAU ROUTIER

Le territoire de Saint-Gervais comprend deux routes collectrices, la 279 et le 3^e rang, ainsi qu'une route intermunicipale, le Premier Rang/ Rang de la Montagne. La route 279 et le 3^e rang sont de responsabilité provinciale, alors que les autres routes de la municipalité sont à la charge de la municipalité.

Des travaux de réfection de la chaussée sont prévus près du village, sur le Premier Rang, ainsi que sur la route 279 entre le village et le Rang de l'Hétrière.

6.4. Réseaux d'électricité, de gaz, de télécommunication et câblodistribution

Une antenne de télécommunication est présente sur le territoire municipal. Elle est située sur le lot 477-1-P et est la propriété de l'entreprise Telus.

7.0. TERRITOIRES PARTICULIERS D'INTERVENTION

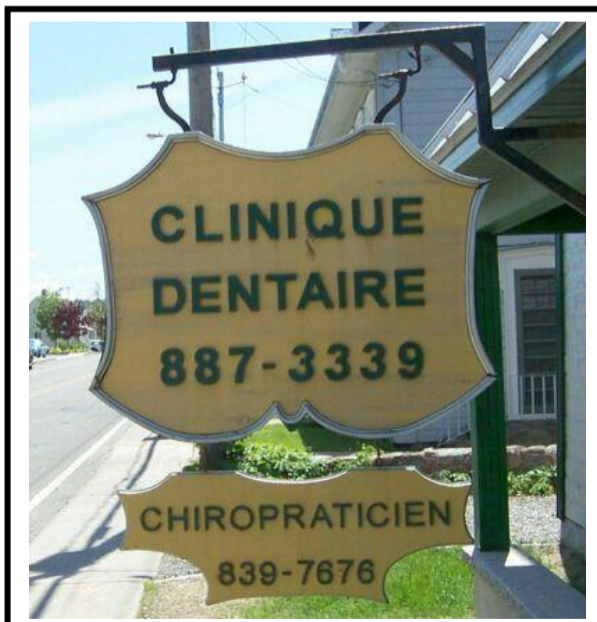
7.1. Le cœur de village

Contrairement à ce que l'on peut observer dans d'autres municipalités moins chanceuses, les bâtiments patrimoniaux de Saint-Gervais ont pour la plupart conservé leurs caractéristiques d'origine. On retrouve ces bâtiments patrimoniaux sur la route Principale entre le 1^{er} Rang et la limite sud du village, ainsi que sur une partie du 1^{er} Rang.





La municipalité de Saint-Gervais entend miser sur cet atout et ainsi renforcer l'image de marque de notre milieu de vie. Pour ce faire, une attention particulière sera portée à l'affichage. En effet, quelques enseignes patrimoniales sont présentes sur la route Principale. Ces enseignes contribuent à améliorer la qualité du paysage, tout en renforçant le caractère patrimonial de la route Principale. Plus il y aura d'affiches patrimoniales et plus l'identité du village se trouvera renforcée.



RESTAURANT/ CAFÉ L'ALIBI



ANNEXE 1 : JUSTIFICATION – ZONE AGRICOLE INTERDISANT

L'ÉLEVAGE EN RÉCLUSION

Saint-Gervais, le 6 octobre 2003

Conformément aux dispositions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse et aux orientations de son plan d'urbanisme, la municipalité de Saint-Gervais s'engage à recourir au zonage limitant certains types de productions de façon exceptionnelle.

Sur l'ensemble du territoire de Saint-Gervais, la municipalité interdit les élevages en réclusion dans la zone 102-A. Cette zone est localisée autour du village et le lecteur est invité à consulter la carte *zonage municipalité* pour obtenir sa localisation précise. Il est également convenu que les exploitations existantes pourront continuer leurs activités, conformément au principe des droits acquis.

La zone ciblée vise à protéger le périmètre urbain de la municipalité. Il est entendu que les fortes charges d'odeurs associées aux élevages en réclusion, particulièrement la production de porcs, veaux et volailles, sont difficilement compatibles avec la fonction essentiellement résidentielle d'un village. De plus, la nappe phréatique est fragile à cet endroit. Conformément aux orientations prises par la municipalité pour protéger la qualité de l'eau potable, cette zone servira de tampon entre le village et les élevages en réclusion.

Ceci dit, certains types de productions agricoles sont tout à fait compatibles avec la proximité d'un village ou la présence d'un secteur récréo-touristique. La production maraîchère, l'apiculture ou encore la culture de céréales (orge, avoine, blé, etc.) en sont quelques exemples.

La municipalité de Saint-Gervais est convaincue qu'il est possible de faire coexister en harmonie différents types d'agriculture, de même que des usages résidentiels, sur son territoire. Le zonage proposé vise cet objectif.

ANNEXE 2 : FICHES DU PATRIMOINE

La municipalité de Saint-Gervais a la chance de pouvoir miser sur un patrimoine architectural important. Voici quelques bâtiments patrimoniaux ayant conservé la plupart de leurs caractéristiques d'origine.

Numéro du bâtiment : 1

Adresse : 194 rue Principale

Nom du propriétaire
actuel : Pauline Tremblay

Époque de construction : 1860 - 1880

Type de bâtiment : Mansarde à 4 versants

Plan de base : Rectangulaire

Date de
l'inventaire : 18 juillet 2003



HISTORIQUE

À venir.

COMPOSANTES ARCHITECTURALES

NOMBRE D'ETAGES : 1 et demie.

FORME DE TOIT : Mansarde à 4 versants.

REVETEMENT DE MUR : Brique.

REVETEMENT DE TOIT : Tôle à la canadienne, tôle pincée.

TYPE DE FENETRE : 4 et 6 carreaux.

PARTICULARITÉ ARCHITECTURALE : Barotins du garde corp en fonte, portail d'entrée et lucarne demie-ceintrée .

ÉTAT DE CONSERVATION (EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT)

Excellent.

INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT

Excellent.

RECOMMANDATIONS

ÉLÉMENTS À CONSERVER : L'ensemble.

ÉLÉMENTS À RÉTABLIR : Volets des ouvertures.

Numéro du bâtiment : 2

Adresse : 228 rue Principale

Nom du propriétaire
actuel : Ange-Aimée Bilodeau

Époque de construction : 1800-1820

Type de bâtiment : Maison québécoise

Plan de base : Rectangulaire

Date de
l'inventaire : 18 juillet 2003



HISTORIQUE

À venir.

COMPOSANTES ARCHITECTURALES

NOMBRE D'ETAGES : 1 et demie.

FORME DE TOIT : 2 versants à la québécoise.

REVETEMENT DE MUR : Clapboard et possiblement bardeau de cèdre à l'arrière.

REVETEMENT DE TOIT : Tôle pincée, possiblement tôle rainurée à l'arrière.

TYPE DE FENETRE : Fenêtre à coulisse, 4, 6 et 24 carreaux.

PARTICULARITÉ ARCHITECTURALE : Aucune.

ÉTAT DE CONSERVATION (EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT)

Très bon.

INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT

Bonne.

RECOMMANDATIONS

ÉLÉMENTS À CONSERVER : Fenestration ancienne, tôle pincée.

ÉLÉMENTS À RÉTABLIR : Uniformiser la fenestration et le garde corp. Mettre du revêtement extérieur en bois.

Numéro du bâtiment : 3

Adresse : 248 rue Principale

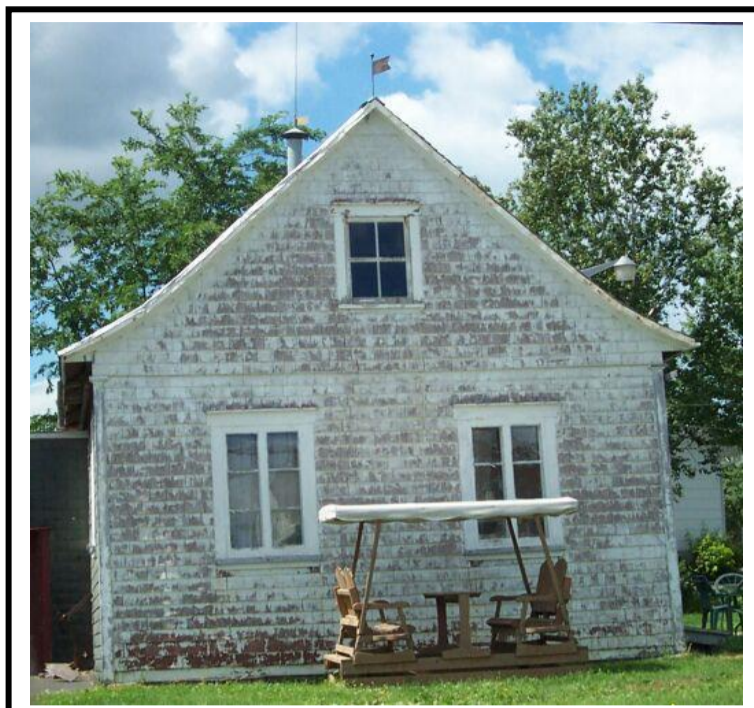
Nom du propriétaire
actuel : Gonzague Plante

Époque de construction : 1860-1880

Type de bâtiment : Maison québécoise

Plan de base : Rectangulaire

Date de
l'inventaire : 18 juillet 2003



HISTORIQUE

Il s'agit d'un bâtiment secondaire qui a probablement déjà été habité.

COMPOSANTES ARCHITECTURALES

NOMBRE D'ETAGES : 1 et demie.

FORME DE TOIT : 2 versants à la québécoise.

REVETEMENT DE MUR : bardeau de cèdre.

REVETEMENT DE TOIT : Bardeau de cèdre.

TYPE DE FENETRE : Fenêtre à 4 et 6 carreaux.

PARTICULARITÉ ARCHITECTURALE : Aucune.

ÉTAT DE CONSERVATION (EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT)

Faible.

INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT

Très bonne.

RECOMMANDATIONS

ÉLÉMENTS À CONSERVER : Éléments anciens.

ÉLÉMENTS À RÉTABLIR : peinture (ça presse).

Numéro du bâtiment : 4

Adresse : 224 rue Principale

Nom du propriétaire
actuel : Christine Labrie

Époque de construction : 1840-1860

Type de bâtiment : Maison québécoise

Plan de base : Rectangulaire

Date de
l'inventaire : 18 juillet 2003



HISTORIQUE

Ce bâtiment abritait un hôtel (hôtel Villeneuve), ainsi qu'un petit restaurant dans les années 1930-1940. Certains dimanche, après la messe, des orateurs et politiciens prononçaient des discours depuis le balcon.

COMPOSANTES ARCHITECTURALES

NOMBRE D'ETAGES : 2 et demie.

FORME DE TOIT : 2 versants à la québécoise.

REVETEMENT DE MUR : Bardeau d'amiante en losange.

REVETEMENT DE TOIT : Bardeau d'asphalte.

TYPE DE FENETRE : Fenêtre 9 carreaux (rez-de-chaussée), fenêtres modernes ailleurs.

PARTICULARITÉ ARCHITECTURALE : Barotins du garde corps en fonte.

ÉTAT DE CONSERVATION (EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT)

Très bon.

INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT

Moyen.

RECOMMANDATIONS

ÉLÉMENTS À CONSERVER : garde corps et revêtement d'amiante.

ÉLÉMENTS À RÉTABLIR : Fenestration ancienne, porte, toiture rappelant les matériaux anciens.

Numéro du bâtiment : 5

Adresse : 220 rue Principale

Nom du propriétaire
actuel : Anne Pouliot

Époque de construction : 1840-1860

Type de bâtiment : Néo-classique

Plan de base : Rectangulaire avec annexe

Date de
l'inventaire : 18 juillet 2003



HISTORIQUE

Ce bâtiment a longtemps servi de bureau au notaire Guy Pouliot. Autrefois, il abritait également une succursale bancaire.

COMPOSANTES ARCHITECTURALES

NOMBRE D'ETAGES : 2 et demie.

FORME DE TOIT : 2 versants.

REVETEMENT DE MUR : Déclin de bois.

REVETEMENT DE TOIT : Tôle pincée.

TYPE DE FENETRE : Fenêtre 6 et 4 carreaux à battant.

PARTICULARITÉ ARCHITECTURALE : Fenestration abondante.

ÉTAT DE CONSERVATION (EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT)

Très bon.

INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT

Très bonne.

RECOMMANDATIONS

ÉLÉMENTS À CONSERVER : L'ensemble.

ÉLÉMENTS À RÉTABLIR : volets des fenêtres.

Numéro du bâtiment : 6

Adresse : 10 Premier Rang Est

Nom du propriétaire
actuel : Alain Bourassa

Époque de construction : 1800-1820

Type de bâtiment : Québécoise

Plan de base : Rectangulaire

Date de
l'inventaire : 18 juillet 2003



HISTORIQUE

À venir.

COMPOSANTES ARCHITECTURALES

NOMBRE D'ETAGES : 1 et demie.

FORME DE TOIT : 2 versants à la québécoise.

REVETEMENT DE MUR : Déclin de bois et bardeau de cèdre sur les côtés.

REVETEMENT DE TOIT : Tôle à baguette et bardeau d'asphalte.

TYPE DE FENETRE : Fenêtre 6 et 4 carreaux à battant et fenêtre panoramique.

PARTICULARITÉ ARCHITECTURALE : garde corps et ornementation du garde soleil.
Portes et encadrements.

ÉTAT DE CONSERVATION (EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT)

Très bon.

INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT

Très bonne.

RECOMMANDATIONS

ÉLÉMENTS À CONSERVER : L'ensemble.

ÉLÉMENTS À RÉTABLIR : Remplacer fenêtre panoramique, uniformiser le revêtement du toit.

Numéro du bâtiment : 07

Adresse : 26 Premier Rang Est

Nom du propriétaire
actuel : Philippe Vinet

Époque de construction : 1860-1880

Type de bâtiment : Mansarde à 2 versants

Plan de base : Rectangulaire

Date de
l'inventaire : 18 juillet 2003



HISTORIQUE

Résidence d'agriculteur.

COMPOSANTES ARCHITECTURALES

NOMBRE D'ETAGES : 1 et demie.

FORME DE TOIT : Mansard à deux versants.

REVETEMENT DE MUR : Déclin de bois et bardeau de cèdre sur les côtés.

REVETEMENT DE TOIT : Tôle à baguette et bardeau d'asphalte.

TYPE DE FENETRE : Fenêtre 6 et 4 carreaux à battant.

PARTICULARITÉ ARCHITECTURALE : garde corps et ornementation du garde soleil.
encadrements.

ÉTAT DE CONSERVATION (EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT)

Bon.

INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT

Bonne.

RECOMMANDATIONS

ÉLÉMENTS À CONSERVER : L'ensemble.

ÉLÉMENTS À RÉTABLIR : Deux fenêtres niveau rez-de-chaussée côté est. Uniformiser le revêtement du toit.

Numéro du bâtiment : 08

Adresse : 75 Premier Rang est

Nom du propriétaire
actuel : Martin Lapierre

Époque de construction : 1840-1860



Type de bâtiment : Québécoise /Néo-classique

Plan de base : Rectangulaire

Date de
l'inventaire : 18 juillet 2003

HISTORIQUE

Résidence d'agriculteurs.

COMPOSANTES ARCHITECTURALES

NOMBRE D'ETAGES : 1 et demie.

FORME DE TOIT : deux versants à la québécoise.

REVETEMENT DE MUR : Déclin de bois et bardeau de cèdre.

REVETEMENT DE TOIT : Tôle à la canadienne.

TYPE DE FENETRE : Fenêtre 6 et 4 carreaux à battant.

PARTICULARITÉ ARCHITECTURALE : symétrie, portail d'entrée.

ÉTAT DE CONSERVATION (EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT)

Très bon.

INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT

Excellente.

RECOMMANDATIONS

ÉLÉMENTS À CONSERVER : L'ensemble.

ÉLÉMENTS À RÉTABLIR : Aucun.

Numéro du bâtiment : 09

Adresse : 22 Premier Rang ouest

Nom du propriétaire
actuel : Louis-Philippe Bourbonnais

Époque de construction : 1860-1880

Type de bâtiment : Mansarde 2 versants

Plan de base : Rectangulaire

Date de
l'inventaire : 18 juillet 2003



HISTORIQUE

Résidence d'agriculteur. Un portail d'entrée semblable se retrouvait sur un bâtiment semblable près de l'épicerie actuelle

COMPOSANTES ARCHITECTURALES

NOMBRE D'ETAGES : 1 et demie.

FORME DE TOIT : Mansarde 2 versants.

REVETEMENT DE MUR : Déclin de bois.

REVETEMENT DE TOIT : bardeau d'asphalte.

TYPE DE FENETRE : Fenêtre 6 et 4 carreaux à battant.

PARTICULARITÉ ARCHITECTURALE : portail d'entrée richement ornée, ainsi que garde corps et garde soleil, planches cornières (coins).

ÉTAT DE CONSERVATION (EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT)

Excellent.

INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT

Très bonne.

RECOMMANDATIONS

ÉLÉMENTS À CONSERVER : L'ensemble.

ÉLÉMENTS À RÉTABLIR : Revêtement du toit (tôle ou bardeau de cèdre).

Numéro du bâtiment : 11

Adresse : 279 Principale

Nom du propriétaire
actuel : entreprise Transport Fontaine
(Réal Boissonnault)

Époque de construction :
1860-1880

Type de bâtiment : Maison plan en L

Plan de base : en L

Date de
l'inventaire : 18 juillet 2003



HISTORIQUE

À venir.

COMPOSANTES ARCHITECTURALES

NOMBRE D'ETAGES : 1 et demie.

FORME DE TOIT : 2 versants.

REVETEMENT DE MUR : Déclin de bois.

REVETEMENT DE TOIT : bardeau d'asphalte, tôle pincée.

TYPE DE FENETRE : Fenêtre 6 carreaux, à guillotine et à coulisse.

PARTICULARITÉ ARCHITECTURALE : Tourelle, ornementation du garde soleil,
denticules au pignon, retrait des larmiers.

ÉTAT DE CONSERVATION (EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT)

Bon.

INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT

Très bonne.

RECOMMANDATIONS

ÉLÉMENTS À CONSERVER : L'ensemble.

ÉLÉMENTS À RÉTABLIR : Fenestration uniforme, barotins d'origine (optionnel).

Numéro du bâtiment : 12

Adresse : rue Principale

Nom du propriétaire
actuel : Commission scolaire

Époque de construction : environ 1905

Type de bâtiment : Bâtiment institutionnel

Plan de base : en L

Date de
l'inventaire : 18 juillet 2003



HISTORIQUE

Ancien couvent des sœurs Jésus-Marie converti en bâtiment institutionnel. Plan du bâtiment conçu par l'architecte Georges-Émile Tanguay. Le bâtiment est présentement occupé par la sûreté du Québec et la Commission scolaire (éducation aux adultes).

COMPOSANTES ARCHITECTURALES

NOMBRE D'ETAGES : 3 et demie.

FORME DE TOIT : Mansard à 4 versants.

REVETEMENT DE MUR : brique rouge.

REVETEMENT DE TOIT : tôle à baguette et tôle à la canadienne.

TYPE DE FENETRE : Fenêtre à coulisse.

PARTICULARITÉ ARCHITECTURALE : clocher, avancée centrale du bâtiment, saillie dans la brique et niche (statue).

ÉTAT DE CONSERVATION (EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT)

Excellent.

INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT

Très bonne.

RECOMMANDATIONS

ÉLÉMENTS À CONSERVER : L'ensemble.

ÉLÉMENTS À RÉTABLIR : Fenestration d'origine (4 carreau avec impost).